

pas ce qui nous presse de faire venir M. Paull par avion. Peut-être n'est-il pas en état de venir.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Nous avons l'intention d'entendre au cours de la même semaine deux groupements: celui que représente M. Paull et la Fraternité des Natifs de Colombie-Britannique.

M. FAIRFIELD: Étant donné les circonstances, monsieur le président, si M. Paull vient ici, il peut fort bien être malade pendant une semaine. Je crois donc que la motion devrait dire: "M. Paull ou tout représentant de la Fraternité des Indiens d'Amérique du Nord", car dans l'état où il se trouve, un simple changement de milieu pourrait causer une crise grave. Je ne crois pas que nous puissions compter sur un tel témoin.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Voilà une bonne idée.

M. FRASER: Monsieur le président, je ne voudrais pas parler tout le temps mais j'aimerais faire une autre proposition. Avons-nous le mémoire ici?

Le PRÉSIDENT: On est en train de le photocopier.

M. FRASER: Ne serait-il pas bon que le comité prenne d'abord connaissance du mémoire, après quoi nous pourrions prendre les dispositions voulues pour faire venir M. Paull ici?

Le PRÉSIDENT: En effet, nous remettrons donc la question jusqu'à ce moment-là.

M. FRASER: Je crois que ce serait la meilleure façon de procéder, si le comité est d'accord.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Voulez-vous retirer votre motion, monsieur Howard?

M. HOWARD: Le président suppose que j'ai déjà proposé une motion. Je n'y vois pas d'objection.

Le PRÉSIDENT: En ce cas, nous n'avons pas de motion.

Voici maintenant une autre motion.

Que dans les cas où un document tout rédigé doit être soumis au comité, le secrétaire du comité fasse miméographier des copies du document et les mette à la disposition des membres du comité.

Sommes-nous d'accord?

(Assentiment.)

Durant notre dernière séance, certaines questions ont été posées à M. Jones, qui est maintenant prêt à y répondre.

M. H. M. JONES (*directeur des Affaires indiennes au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration*): Monsieur le président, mesdames et messieurs, pour ce qui est des frais de l'instruction publique dans les Territoires du Nord-Ouest, lorsque le comité s'est réuni, le 3 juin, M. Gundlock a demandé si les frais de l'instruction publique, pour les Affaires indiennes, comprenaient les frais d'enseignement chez les Indiens des Territoires du Nord-Ouest. J'ai promis de me renseigner. Ces frais ne sont pas compris dans les dépenses des Affaires indiennes mais font l'objet d'un crédit du ministère des Affaires du Grand-Nord et des Ressources nationales.

Hier, lorsqu'on m'a demandé le nombre des pensionnats appartenant à des organismes religieux, j'ai dit qu'il devait y en avoir douze. De fait, il y en a neuf qui relèvent des Affaires indiennes. Il y en a aussi dans les Territoires du Nord-Ouest, qui relèvent du ministère des Affaires du Grand-Nord et des Ressources nationales. L'État possède 58 pensionnats, qui sont confiés par le ministère à divers organismes religieux.

Hier, M. Henderson nous a décrit une situation peu satisfaisante qui existait il y a quelque temps au Lac Moberly. Voici ce qu'il en est:

A l'heure actuelle, il y a 27 élèves qui fréquentent l'école publique de Moberly et dont les frais d'enseignement sont versés au district